

Nombres de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

L'An deux mille vingt cinq
le trente juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,
à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation
24/06/25

Délibération
N° 18/2025

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, Edwige MAATOF, François FEUILLET, Patricia SICOT, Gilbert METHIVIER, Joël BEDU, Alain CIMPELLO, , Sylvie VALESFANON, Jorge MACHADO DE LIMA, Yannick DOMAIN, Camille DEBREE, Magalie GRANDJEAN
EXCUSÉS : Jennifer BOURSIN qui a donné pouvoir à Sylvie VALESFANON, Emmanuel COUTELIER qui a donné pouvoir à Alain CIMPELLO, Nathaly CERDAN
ABSENTS : Caroline DURAND, Pierrick DURON
Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Edwige MAATOF

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18/2025

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N 1

Mme le maire rappelle la délibération du 6 mai 2024 qui accepte le transfert, à l'euro symbolique, de la voirie du chemin du haut de ricotaine dans le domaine public communal.

La valeur vénale du bien est de 500 euros (à laquelle on enlève les 1 euro payé sur l'exercice 2025).

Des écritures comptables spécifiques sont nécessaires pour intégrer le bien et il y a lieu de faire une décision modificative au budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement (opération d'ordre) :

Recettes : compte 1328 (chapitre 041) : + 499 €

Dépenses : compte 2112 (chapitre 041) : + 499 €

Délibération n° 19/2025

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Mme le maire expose qu'après contrôle budgétaire,

Il a été constaté que le montant affecté au compte 002 du BP 2025 annexe assainissement n'était pas en concordance avec le résultat du CFU 2024.

En effet, le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 547.94 € alors que 19 251.03 € sont reportés au compte 002 du BP 2025 en recettes de fonctionnement.

Il y a lieu de rectifier cette affectation dans un budget supplémentaire et de retenir le montant de 21 547.94 € comme excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du BP 2025.

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 et le Compte Financier Unique 2024 adoptés par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2025 aux montants suivants :

- Investissement : 123 885.41 €
- Fonctionnement : 87 647.94 €

Délibération n° 20/2025

CÉSSION DE BÉTON CONCASSÉ

Monsieur Gilbert Méthivier, concerné par cette affaire, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Il est exposé que

Dans le cadre du programme voirie, une commande de béton concassé livré a été validée en mars 2025.
Malheureusement, les services techniques se sont rendus compte au moment de vouloir le positionner sur les voiries communales que la marchandise était polluée par la présence de divers métaux.
La commune a trouvé preneur pour se défaire des 300 tonnes de béton concassé livrées et inexploitable sur nos chemins.
Considérant que le prix de la tonne facturé à la commune est de 16.60 € HT,
Considérant que l'entreprise prend en charge le transport de la marchandise,
il est proposé de céder les 300 tonnes de ce béton concassé pour 15 € HT la tonne à l'entreprise Groupe METHIVIER dont le siège est à BRAY-SAINT AIGNAN.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des 300 tonnes de béton concassé pour 15 € HT la tonne à l'entreprise Groupe METHIVIER dont le siège est à BRAY-SAINT AIGNAN.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession.

Délibération n° 21/2025

ACCORD DE MÉDIATION DANS L'AFFAIRE DE CONTENTIEUX AU LIEU-DIT « BOIS DE LA CHESNAU »

Mme le maire rappelle l'affaire par laquelle les communes de Bray-Saint Aignan, Bouzy la Forêt et Les Bordes ont été légataires de la succession de M. Gilbert THION en 2012.
Un contentieux est en cours avec l'un des riverains qui conteste les limites de propriété relatives aux parcelles répertoriées section AC numéros 179 et 181.
Elle expose que la cour d'appel d'Orléans, en date du 8 janvier 2025, a ordonné une injonction de rencontrer un médiateur.
Les parties sont entrées en médiation devant Monsieur Olivier GOUSSARD, médiateur désigné, les 10 et 31 mars 2025.
A l'issue de ses séances de médiation, une proposition d'accord a été rédigée et soumise aux parties pour validation.
Après avoir pris connaissance de la proposition d'accord,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition d'accord pour le rachat par l'adversaire des parcelles cadastrées section AC numéro 179 et 181 au prix de 6 000 €

PRÉCISE QUE tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

DIT QUE cet accord définitif entraîne le désistement réciproque de toutes les instances en cours.

Délibération n° 22/2025

TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire informe que les loyers communaux doivent subir l'augmentation légale en vigueur.
Par délibération n°30/2024 du 06/06/2024, il avait été fixé les loyers suivants :

- **à partir du 1^{er} juillet 2024**

Location gérance café (*conformément à la délibération n°87/2016 du 24/11/2016*) : **132.59 €** (+4 .48 €)

- **à partir du 1^{er} août 2024**

Location des murs café/épicerie (*conformément à la délibération n°73/2017 du 04/05/2017*) : **524.08 €** (+ 17.72 €)

Mme le Maire informe que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 1^{er} trimestre 2025 (145.47), à savoir + 1.40% par rapport à l'IRL du 1^{er} trimestre 2024

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

FIXE les loyers mensuels comme suit :

- **à partir du 1^{er} juillet 2025**

Location gérance café (*conformément à la délibération n°87/2016 du 24/11/2016*) : **134.45 €** (+1.86 €)

- **à partir du 1^{er} août 2025**

Location des murs café/épicerie (*conformément à la délibération n°73/2017 du 04/05/2017*) : **531.42** (+ 7.34 €)

Délibération n° 23/2025

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire expose à l'assemblée les tarifs validés en séance du 30 juin 2022 :

Modification des tarifs « matin ou soir », (goûter inclus) Tarif 1 = 3.10 € Tarif 2 = 3.41 € Tarif 3 = 3.72 €

Modification des tarifs « semaine » **Tarif 1 = 18.61 € Tarif 2 = 22.75 € Tarif 3 = 25.86 €**

Informe que ces tarifs sont maintenus depuis cette date.

Propose d'augmenter tous les tarifs de **+ 0.10 €** pour la rentrée 2025/2026.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AUGMENTER les tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2025 comme suit :

« Matin ou soir », (goûter inclus) **Tarif 1 = 3.20 € Tarif 2 = 3.51 € Tarif 3 = 3.82 €**

« Semaine » **Tarif 1 = 18.71 € Tarif 2 = 22.85 € Tarif 3 = 25.96 €**

Délibération n° 24/2025

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée les tarifs validés en séance du 17 juillet 2023 :

Tarif enfant = 3.50 € Tarif Adulte = 5.40 €

Informe que ces tarifs sont maintenus depuis cette date.

Propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2025/2026.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs votés lors de la séance du 17 juillet 2023 pour la rentrée scolaire de septembre 2025,

SOIT : **Tarif enfant = 3.50 € Tarif Adulte = 5.40 €**

Délibération n° 25/2025

EMPLOI SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la *période estivale*, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 4 au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *2 mois maximum pendant une même période de 12 mois* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

deux emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de personnel saisonnier ;

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 26/2025

PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Madame la Maire expose le Rapport d'activités 2024 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service rendu.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait un point sur les travaux évoqués en la commission travaux, ce jour, à 19 h 00 :

■ DEVIS EGLISE

Validation des devis de l'entreprise GOUGEON :

- . Pour la fermeture des baies du clocher aux volatiles : 4 964.00 HT / 5 956.80 TTC
- . Pour la dépose du paratonnerre radioactif et son remplacement : 9 405.00 HT / 11 286.00 TTC

Gratuité du retraitement du paratonnerre radio-actif si la prise de contact avec l'ANDRA pour la collecte et le retraitement du paratonnerre est effectuée par les services de la mairie sinon prévoir une Plus-value de 2 250 € HT

■ DEVIS RÉNOVATION LOGEMENT 3 RUE SAINT JACQUES

4 entreprises ont été sollicitées pour visiter le logement et remettre une offre de prix concernant la remise en état de ce logement : TJC – TPM - SARL

ARNOULT de Bray-St Aignan et 3 D de Bonnée

3 sont venues sur site et 2 ont déposé une offre :

. **3D** 41 239.18 HT / 49 487.02 TTC

. **TJC** 37 104.63 HT / 44 525,56 TTC

Des précisions sont à apporter, notamment comment fonctionne la garantie de TJC (*intervention de plusieurs entreprises...*)

La peinture et le revêtement au sol ne sont pas chiffrés

Pour l'instant pas de décision. Il faut éclaircir la situation des « locataires » !...

■ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Rappelle des devis validés pour :

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - Entreprise SPIE à St Jean de Braye

le passage en LED 33 305.50 € HT / 39 966.60 € TTC

la mise aux normes des armoires de commande 16 073.40 € HT / 19 288.08 € TTC

LES FOSSÉS - Entreprise Exeau

Busage du fossé rue Moque Besace 5 760.00 € HT / 6 912.00 € TTC

Curage du fossé chemin de Coutelant, à l'écoparc 1 726.00 € HT / 2 071.20 € TTC

■ DIVERS

. **LA STATION D'ÉPURATION** : nécessité de curer la lagune avec analyses des boues, un appel d'offres va être lancé.

le système Isma fonctionne : retour des relevés des quantités d'eau rejetées dans le Coulouis en automatique.

. Le marché des travaux de **l'ÉCOLE** est mis en ligne depuis le 23 juin-1 visite obligatoire : 2 ou 16 juillet à 9 h 00

Le retour des offres est fixé au 25 juillet- RAO avant fin août ET Validation en septembre 2025 ;

. Mise en place de la nouvelle circulation en centre bourg ce matin. La peinture sera réalisée par une entreprise, présence de panneaux signalant l'absence de marquage au sol en attendant.

La réponse à une demande de passage piéton à Saint-Aignan est en cours d'étude.

Avant de donner la parole à l'assemblée, Madame le Maire

. Rappelle quelques dates :

Ciné plein air le 4 juillet / Cérémonie du 13 juillet / Fête au Menneroy le 23 août / Forum des associations le 30 août

. Evoque la maison au 5 et 7 rue Saint Jacques pour laquelle se pose la question de ce que l'on en fait : la restitution de l'étude de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui se déroulera le 10 juillet prochain peut nous apporter un appui dans la réflexion.

Jorge Machado De lima dit que l'eau a un goût pas habituel et plutôt désagréable, demande s'il y a un souci. François FEUILLET répond que pas de souci mais des tests ont été faits par rapport aux pompes et c'est peut-être l'explication.

Camille DEBREE relate la belle réussite de la fête de l'école du 14 juin dernier, en présence du corps enseignant.

Bernard AUGER informe que la pose des barrières rue Bernard Boursin et début rue des Monteaux sera réalisée avant fin juillet.

Gilbert MÉTHIVIER dit être sollicité sur la prochaine mandature municipale et informe qu'il se positionnera première quinzaine de septembre.

Sylvie VALES FANON fait un retour sur l'animation sportive avec sensibilisation sur le handicap qui s'est déroulée le 24 mai dernier : une belle participation avec une quarantaine d'enfants inscrits.

Yannick DOMAIN évoque les poubelles jaunes ; demande quand sera terminé l'écoparc. Mme le maire répond que la fin des travaux est prévue en octobre 2025.